

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SEANCE DU 7 juillet 2016

Convocation : 29/06/2016

Date d'affichage : 13/07/2016

L'an deux mille seize, le sept juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Matour et sa Région se sont réunis à Trambly, salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AUBAGUE.

Commune de BRANDON :

Mme Fabienne PRUNOT
Mme Chrystèle CLEMENT

Commune de LA CHAPELLE
DU MONT DE FRANCE

Commune de CLERMAIN

M. Michel FAUGERE
M. Jean DE WITTE

Commune de DOMPIERRE LES ORMES

M. Michel POURCELOT
M. Marcel RENON
M. André DARGAUD

Commune de MATOUR

M. Jean-Claude WAEBER
Mme Catherine PARISOT
M. Thierry MICHEL

Commune de MONTAGNY S/GROSNE

M. Bernard BADROUILLET

Commune de MONTMELARD

M. Jean-Marc MORIN

Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX

Mme Sylvie LAFFAY

Commune de TRAMBLY

M. Jean-Paul AUBAGUE
M. Bernard PERRIN

Commune de TRIVY

M. Bernard SEIGLE-VAITTE
M. Jean-Paul GIROD

Commune de VEROSVRES

M. Eric MARTIN
M. Jean-Pierre ARQUEY

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 19

Absents excusés : MM. Philippe HILARION et Jean-François LAPALLUS (La Chapelle du Mont de France), Philippe PROST (Dompierre les Ormes), Thierry IGONNET (Matour), Jean-Pierre LEROY (Montagny S/Grosne), Jacques CHORIER (Montmelard), Charles BELICARD (Saint Pierre le Vieux).

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.
Secrétaire : M. Michel FAUGERE

Assistaient également au tant que conseillers délégués aux affaires communautaires : Mmes Brigitte CLERC (Saint Pierre le Vieux) et Denise TABOULOT (Verosvres), MM Jean PIEBOURG (Brandon) et Jean-Pierre BESSON (Trambly).

Le Président remercie tous les membres présents.

Compte – rendu du Conseil communautaire du 26 mai 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1. Approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat – DELIB 2016-46-1

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/382 du 30 décembre 1992 actualisé portant création de la Communauté de Communes de Matour et sa Région ;

Vu les articles L151-1 et suivants, et R151-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu notamment les articles L153-19 et suivants et L153-21 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 20 septembre 2012 prescrivant l'élaboration du PLUI valant Programme Local de l'Habitat (dénommé ci-après PLUIH), et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil du 28 novembre 2013 complétant les modalités de la concertation et les objectifs de l'élaboration du PLUIH,

Vu l'absence d'opposition des communes sur le PADD qui leur a été transmis en décembre 2013,

Vu le débat au sein du Conseil communautaire le 25 février 2014 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables et la délibération le retraçant,

Vu la délibération du 10 septembre 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant simultanément le projet de PLUIH,

Vu la décision n° E15000173 du 14 décembre 2015 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté du Président n° 2016-1 du 13 janvier 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLUIH,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'ensemble des avis des personnes publiques, de l'INAO, de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Centre régional de la propriété forestière, associées et consultées au cours de la procédure de mise en place du PLUIH,

Vu les conclusions de la conférence intercommunale des maires réunie le 17 mai 2016.

Considérant l'avis favorable au projet de PLUIH de la Communauté de Communes de Matour et sa Région émis le 31 mars 2016 par le commissaire enquêteur, sous réserve qu'avant approbation, le Conseil communautaire adopte les modifications rendues nécessaires par les réponses aux avis des Personnes Publiques Associées et aux observations du public ;

Considérant que les remarques issues des avis des personnes publiques associées et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures suivantes du projet de PLU :

1) Le rapport de présentation
Le rapport de présentation n'a été modifié que pour apporter des actualisations, des précisions ou justifications au projet. Ainsi, les principaux compléments portent sur :

- Des précisions sur le risque Radon concernant le territoire communautaire
- Le renforcement de la justification relative au classement de classement des différentes zones.
- Les tableaux récapitulatifs de la surface des capacités disponibles dans les zones d'accueil économique
- La précision des modalités de suivi des indicateurs dans le temps
- La méthodologie de prise en compte ou non des sites à enjeux de développement ides bourgs identifiés en phase diagnostic dans les cahiers communaux
- Le report dans l'évaluation environnementale de l'analyse des perspectives d'évolution en l'absence de PLUI, (cette analyse ayant été faite dans la partie justification des orientations du PLUI, elle est réintégrée dans le cahier 11)
- L'intégration dans l'évaluation environnementale d'un tableau de lecture du PLUIH

Il n'est pas donné suite à la recommandation de la DREAL de détailler pour l'ensemble du territoire les mares, étangs, cours d'eau, milieux humides, bocages participant à la TVB. En effet il est rappelé que le code de l'urbanisme prévoit « Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision... »

A l'échelle du territoire communautaire cet inventaire apparaît disproportionné et inadapté compte tenu du fait que les milieux espèces concernées sont identifiées dans le cadre de Natura 2000, et préservés dans ce cadre sans que le PLUIH ait à les inventorier. On rappellera cependant que ce travail d'inventaire précis a été réalisé sur l'ensemble des tènements destinés à être urbanisés, cet inventaire a été réalisé avec le référent du site Natura 2000 et qu'aucune incidence du PLUIH n'a été détectée sur les espèces et habitat identifiés au FSC Natura 2000.

2) Le PADD
Les orientations du PADD n'ont pas été modifiées.

P. V. du 7 juillet 2016

2

3) Les OAP

Un secteur d'OAP a été ajouté dans une partie de la zone U1 des Berlières à Matour suite à la demande des services de l'Etat, afin d'encadrer les aménagements futurs en entrée de ville.
L'OAP de la commune de Clermain a été complétée en précisant que les constructions en ANC devront respecter les réglementations en vigueur.

4) Le POA

Il est complété à la demande des services de l'Etat par un tableau de répartition des typologies de logements envisagés

5) Le règlement graphique

Les modifications apportées au zonage sont modestes au regard des grands équilibres du territoire et du projet arrêté.

Suite aux remarques des personnes publiques associées et plus particulièrement de la CDPENAF, de la DREAL et des services de l'Etat :

- la zone U1 des Berlières a été réduite par suppression du zonage U1 des parcelles 1099 et 1100,
- La zone U1 de Pari Gagné a été réduite dans sa partie Nord où est présente une zone humide dégradée. Cette partie est reclassée en N.
- La zone Ue de la maison des Patrimoines a été réduite, le reste de la zone étant classé en zone naturelle à usage de loisirs étant précisé que la commune de Matour est propriétaire du foncier et n'a pas l'intention de construire. Mais le développement actuel important des activités de cet équipement peut nécessiter ponctuellement des aménagements et installations pour la pratique des activités de cet équipement à forte fréquentation.
- Intégration en zone agricole de sièges d'exploitation qui étaient en zone N à Dompierre les Ormes et en zone Ap à Montmélar. Les autres constructions demandées par la chambre d'agriculture ont été vérifiées et ne constituent pas des exploitations agricoles professionnelles telles que définies pour le PLUIH selon les critères de la loi LAAAF. Ces bâtiments identifiés étant soit occupés par des personnes retraitées, soit par d'autres usages (artisans notamment). Pour ces constructions, le zonage du PLUIH n'est pas modifié.

Conformément à l'avis du Commissaire enquêteur, le document graphique du PLUIH a été modifié « à la marge » pour la prise en compte des demandes suivantes :

- à Ecussol à St Pierre le Vieux : extension mineure de la zone Uh pour permettre une adaptation d'un bâti existant
- A Trivy : Extension de la zone Uh pour permettre à une activité de restauration en développement de pouvoir réaliser une extension de son activité. Il est rappelé que cette activité est reconnue et participe au développement touristique du territoire.
- A Dompierre les Ormes : réduction de la zone Ub pour exclure « le champ des fleurs », le zonage final reprend celui du PLU communal en vigueur avant le PLUIH.
- A Matour : extension mineure de la zone Uh pour permettre une adaptation d'un bâti existant
- A Clermain suppression de la zone NL reclassée en zone agricole
- A Clermain : relocalisation de la zone Nf et de l'emplacement réservé n°4 pour l'aménagement d'un stockage de bois sur un site plus adapté par son accès.

6) Le règlement

Les corrections apportées ont surtout consisté à apporter des précisions ou répondre à des prescriptions réglementaires. Elles ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet et les orientations du PADD.

Pour tenir compte des recommandations des personnes publiques associées et plus particulièrement de la chambre d'agriculture et des services de l'état les précisions suivantes ont été apportées :

- Suppression de la limite de surface des habitations existantes des sièges d'exploitation et limitation de la seule extension à 30% de l'existant comme pour les autres habitations présentes dans la zone A,
- Possibilité d'étendre les constructions techniques agricoles présentes dans la zone N à hauteur de 30% de la surface de plancher existante,
- Intégration, des rappels concernant des réglementations autres que celles du PLUIH et concernant l'archéologie préventives et les installations sanitaires concernant l'eau potable. Ces mesures ne relevant pas du champ de l'urbanisme, elles présentent un caractère d'information et sont intégrées dans les dispositions générales du PLUIH.

P.V. du 7 juillet 2016

6) Les annexes

- Les annexes sanitaires sont actualisées pour intégrer le nouveau zonage d'assainissement ayant fait l'objet d'une enquête publique conjointe avec le PLUIH.

Considérant qu'il n'est pas donné de suite favorable aux observations du public ci-après pour les raisons suivantes :

1) Demandes de constructibilité

Compte tenu des réglementations nationales visant à préserver les espaces agricoles et naturels, considérant que ces demandes représentant une taille et/ou une localisation inadaptée au développement recensé des bourgs, ces requêtes conduiraient à augmenter sensiblement les potentiels de développement urbain du territoire. Cela irait à l'encontre des dispositions des lois que PLUIH doit appliquer et qu'il se doit de mettre en œuvre. De plus, cela pourrait conduire à remettre en cause les orientations du PADD visant à maîtriser la consommation foncière et à mobiliser en priorité les interstices urbains des centres.

Aussi, il n'est pas donné une suite favorable à ces demandes.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles L153-21 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président ci-dessus récapitulant les remarques des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur, et les observations du public ;

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les modifications précitées ;
- DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH), tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- DIT que cette délibération sera exécutoire de plein droit à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité ci-dessous, conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme :
 - un affichage de la délibération au siège de la Communauté de Communes de Matour et sa Région et dans chacun des Mairies pendant 1 mois
 - transmission de la délibération à M. le Préfet du Département en vue du contrôle de légalité
 - Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- INDIQUE, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, que le PLUIH approuvé est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes de Matour et sa Région en mairie de Trambly aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération ;

2. Approbation du schéma d'Assainissement communautaire révisé suite à enquête publique – DELIB 2016-47

Vu l'article L2224-10 du CGCT ;

Vu la délibération du 16 septembre 2004 approuvant le plan de zonage d'assainissement communautaire ;

Vu la délibération du 5 décembre 2005 de la commune de Clermain approuvant son plan de zonage avant adhésion à la Communauté de Communes de Matour et sa Région au 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la délibération du 17 mai 2011 de la commune de Vézovres avant son adhésion à la Communauté de Communes de Matour et sa Région au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération n° 2015-70 du 17 décembre 2015 approuvant le dossier de révision du zonage

d'assainissement communautaire établi pour les 11 communes membres par le cabinet SECUNDO à

Villeurbaine (69100) et décidant de mettre le projet de révision du zonage d'assainissement communautaire à enquête publique conjointe avec celle conduite pour le projet de PLUIH ;

Vu la décision n° E15000173 du 14 décembre 2015 du Président du Tribunal Administratif de Dijon

désignant le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté du Président n° 2016-2 du 13 janvier 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la Communauté de Communes de Matour et sa Région.

Considérant que l'étude réalisée par le cabinet SECUNDO a été soumise à enquête publique du 1^{er} février au 2 mars 2016 ;

Considérant l'avis favorable au projet de révision de zonage d'assainissement de la Communauté de communes de Matour et sa Région émis le 30 mars 2016 par le commissaire enquêteur, sous réserve de rajouter le traitement des eaux pluviales.

Le Président propose au Conseil communautaire de valider le plan de zonage communautaire d'assainissement, tel qu'actualisé pour les onze communes membres.

P.V. du 7 juillet 2016

- Le Conseil de Communauté, ou l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **APPROUVE** le plan de zonage d'assainissement communautaire actualisé pour les onze communes membres, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
 - **INFORME** que le dossier d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes en mairie de Trambly à compter de la présente délibération, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, pendant une durée d'un an ;
 - **INFORME** que conformément aux articles R 123-18, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, un affichage au siège de la Communauté de communes en mairie de Trambly aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département
 - **AUTORISE** le Président à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en oeuvre de la présente délibération ;
 - **ANNEXE** le présent zonage d'assainissement actualisé au PLUHH approuvé précédemment lors de cette même séance.

3. Règlement Local de Publicité Intercommunale - DELIB 2016-55

- Vu les articles L111-4 et L 123-6 du Code de l'urbanisme,
- Vu l'article L 581-14 du Code de l'environnement,
- Vu la délibération n° 2012-50 en date du 20 septembre 2012 prescivant l'élaboration du RLPI et fixant les modalités de la concertation,
- Vu la délibération du Conseil du 28 novembre 2013 complétant les modalités de la concertation et les objectifs de l'élaboration du RLPI,
- Vu l'absence d'opposition des communes sur le PADD du PLUHH avec RLPI qui leur a été transmis en décembre 2013,
- Vu le débat au sein du Conseil communautaire le 25 février 2014 sur les orientations du PADD du PLUHH avec RLPI et la délibération le retraçant,
- Vu la délibération n° 2015-47 du 10 septembre 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant simultanément le projet de RLPI ;
- Vu la décision n° E15000173 du 14 décembre 2015 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique ;
- Vu l'arrêté du Président n° 2016-3 du 13 janvier 2016 prescivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLPI,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Le Président indique que la Direction Départementale des Territoires (DDT71 - Service planification de l'urbanisme) a donné un avis défavorable compte tenu des points suivants :

- le plan de zonage défini ne comporte pas de délimitations précises des zones. Le choix de symboles pour les zones pour les zones d'activité, le site Natura 2000 et la RCEA ainsi que l'échelle inadaptée utilisée ne satisfait pas aux obligations de l'article R 581-78 du Code de l'environnement ;
- les limites d'agglomération ne sont pas suffisamment reportées de façon suffisamment détaillée pour répondre à l'obligation de l'article R 411-2 du Code de la route ;
- certaines dispositions du règlement ne seraient pas conformes entre autres les secteurs de la RCEA qui traversent une agglomération et ceux situés hors agglomération ne sont pas distingués (zone ZPR1) ;
- les zones d'activité de la Communauté de communes, plutôt artisanales et industrielles ne peuvent pas être considérées comme des centres commerciaux et la possibilité de dérogation offerte pour ce type d'établissement ne pourrait donc s'appliquer ».

Aussi, même si le commissaire enquêteur a émis le 31 mars 2016 un avis favorable au projet de RLPI, sous réserve qu'avant approbation le Conseil communautaire prenne en compte les remarques de la DDT71, le Président propose de ne pas approuver le Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPI).

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas donner suite au projet de Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPI), tel que présenté à l'enquête publique et annexé ;
 - **Instruction des Autorisations d'urbanisme, DPU, TA, ZAD...etc**
- L'approbation du PLUHH amène la Communauté de communes à réfléchir avec le cabinet LATITUDE à ses pratiques administratives (Droit de Préhension Urbain (DPU), Taxe d'Aménagement (TA), Zone d'Aménagement Différée (ZAD)...etc), et à l'organisation de l'instruction pour apporter une réponse identique à l'habitant quelque soit la commune et le projet.

5. Fusion CCMR - CCMC

1) Etude scolaire, extra scolaire, périscolaire

Michel POURCELOT-3^{ème} Vice-président expose que le cabinet SPQR a présenté le 4 juillet dernier en commission intercommunautaire le rapport de la phase 1 de l'étude. Des éléments complémentaires ont été demandés à plusieurs communes ou syndicats afin de pouvoir terminer l'étude. Il reste à SPQR à rencontrer les 3 inspecteurs de l'Education nationale et à réaliser l'enquête auprès des délégués des parents d'élèves.

2) Nouveau Président à la CC du Mâconnais Charolais (CCMC)

Philippe MIGNOT a démissionné de ses fonctions de Maire de Saint Point et de Président de la CCMC. Il reste conseiller municipal et communautaire. Un nouveau Maire et un nouveau Président seront désignés cette semaine.

3) Réunion des 2 Bureaux communautaires lundi prochain 11 juillet à Matour

4) Etude d'impact financière et fiscal

Le Président présente les propositions de la société SIMCO à Paris (75002), cabinet conseil travaillant pour l'AMF (Association des Maires de France) et l'ADCF (l'Association des Communautés de France :

- Etude d'impact financier et fiscal de la fusion des CC de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais au 1^{er} janvier 2017 pour un coût de 4 000 €HT

Cette étude prospective portera sur l'ensemble des recettes et dépenses de la nouvelle Communauté impactées par la fusion, à savoir : ressources fiscales, mise en place du taux unique de CFB (Cotisation Foncière des entreprises), DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et communal).

- Accès à l'outil prospectif SIMCO d'analyse et de simulation des dotations et des fonds de péréquation pour un coût annuel de 900 €HT.

5) Délibérations à prendre par les communes

- Nom, siège et composition (27 conseillers titulaires) de la future Communauté. Ne pas envoyer la délibération en Préfecture

Modification des statuts - reprise de la compétence « paiement de la taxe de capitation » en faveur du SDIS à compter du 1^{er} janvier 2017 - DELIB 2016-52

Vu l'arrêt préfectoral n° 2014353-0007 du 19 décembre 2014

Vu l'article 97 de la loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRE

Le Président rappelle qu'à sa création le 30 décembre 1992, la Communauté de Communes de Matour et sa Région avait adopté la compétence statutaire « paiement de la taxe de capitation à compter de la mise en place de la Départementalisation des services d'incendie et de secours ». Depuis et jusqu'en 2014, la Communauté de communes assurait cette importante charge financière au bénéfice des communes.

Par courrier du 21 février 2014, M. le Préfet de Saône et Loire avait demandé de procéder avant la fin de l'année 2014 à un retrait de la compétence supplémentaire « paiement de la taxe de capitation en faveur du SDIS imputable aux communes membres » afin de mettre en conformité les statuts avec l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 mai 2013. La haute juridiction considérait que cette compétence assumée n'était pas une compétence en soit mais une modalité d'exercice de la compétence de gestion des services d'incendie et de secours que notre Communauté de communes n'a pas.

La communauté de Communes de Matour et sa région avait manifesté le 25 avril 2014 son désaccord à cette évolution qui modifie le pacte financier, passé le 21 septembre 2006 entre la Communauté et ses communes membres, en rajoutant aux communes une importante charge financière se rajoutant au surcoût des rythmes scolaires et à la baisse de la DGF subis.

L'article 97 de la loi n° 2015-91 du 7 août 2015- dite loi NOTRe a modifié les articles L 1424-1-1 et L 1424-35 du CGCT en mettant fin à cette interdiction.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à une modification statutaire afin de reprendre la compétence « paiement de la taxe de capitation en faveur du SDIS imputable aux communes membres » supprimée par l'arrêt préfectoral n° 2014353-007 du 19 décembre 2014 et permettre ainsi que la Communauté de communes verse, comme elle l'avait assuré de 1993 à 2014, la taxe de capitation ou contribution au SDIS en lieu et place des communes membres.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 ⇒ **APPROUVE** la modification des statuts communautaires par reprise de la compétence supplémentaire « paiement de la taxe de capitation en faveur du SDIS imputable aux communes membres » supprimée par l'arrêté préfectoral n° 2014353-007 du 19 décembre 2014 ;
 ⇒ **CHARGE le Président** de transmettre la délibération aux communes membres et au SDIS 71 ;
 ⇒ **DEMANDE** à M. le Préfet de prononcer en conséquence par arrêté la modification des statuts de la Communauté de Communes de Matour et sa région ;

6) Maison de Services au Public (MSAP)- DELIB 2016-51

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé le 12 avril dernier de confirmer le soutien à la démarche engagée par l'association Villages Solidaires en Haute Grosne dans la continuité du projet fédérateur initié par le SIVU enfance et jeunesse de la Haute Grosne et de valider l'évolution en Maison de Services au Public (MSAP) avec fonctionnement à participation communautaire constante sous les conditions suivantes :

- Pilotage avec les élus du Conseil communautaire dans un comité à parité avec les élus de l'association ;
- Utilisation de la période de 3 ans pour permettre à la Communauté de communes constituée au 1^{er} janvier 2017 de se positionner dans le cadre d'un portage éventuel par un Comité Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;
- Implication plus forte des secrétaires de mairie comme relais de premier niveau.

Précisant avoir reçu avec le 1^{er} Vice-président Thierry IGONNET les responsables de l'association Villages Solidaires en Haute Grosne lundi dernier pour avancer administrativement et financièrement ce dossier et rédiger la convention de partenariat entre l'association et la Communauté de communes.

Le Président indique qu'il convient d'élire 4 représentants de la Communauté de communes à la commission paritaire qui pilotera les partenariats avec les opérateurs publics, assurera le suivi et le développement de la MSAP et régira les relations entre l'association Villages solidaires en Haute Grosne, la Communauté de Communes de Matour et sa Région, les communes et leur CCAS.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ELIT** à bulletin secret les 4 représentants de la Communauté de communes à la commission paritaire qui pilotera les partenariats avec les opérateurs publics, assurera le suivi et le développement de la MSAP et régira les relations avec l'association Villages solidaires en Haute Grosne suivant :

- Thierry IGONNET - Michel POURCELOT- Michel FAUGERE- Eric MARTIN

7) Voire d'intérêt communautaire

Jean-Marc MORIN- 2^{ème} Vice-président indique que l'entreprise THIVENT réalisera le reprofilage en juillet et le monocoque en septembre, prestations prévues au marché communautaire 2016.

Les communes sont invitées à renvoyer les tableaux signés et les plans actualisés, suite à la dernière commission intercommunautaire voire.

Jean-Pierre ARQUEBY indique que des PB de malifacions sur le marché 2015 ont été signalées pour Vérovres à l'entreprise THIVENT.

8) Economie

MJ MECAVERT- bâtiment de la STEP « BB Plumes » - DELIB 2016-53

Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Président demande à Jean-Marc MORIN, 2^{ème} vice-président de présenter le dossier.

Jean-Marc MORIN expose que la station d'épuration, qui est implantée sur la zone d'activités de Pari-gagné à Trambly, ne fonctionne plus depuis l'arrêt d'activité de la société BB Plumes le 20 décembre 2006. M. le Préfet a confirmé le 16 février 2015 que la station d'épuration « BB plumes » n'était plus soumise à la législation des installations classées, du fait de la cessation d'activité de BB Plumes le 27 octobre 2006.

Le 25 février 2014, le conseil communautaire avait :

- autorisé l'installation dans le local annexe à la station BB Plumes, d'une entreprise de mécanique motocycle et cyclomoteurs ;
- autorisé le Président à signer une convention d'occupation précaire avec Jérôme MARC - gérant de l'EURL MJ MECAVERT.

M. Jérôme MARC souhaite développer son activité sur le site actuel, situé parcelle A9 sur le territoire de la commune de Saint Léger Sous la Bussière situé en zone non constructible de la commune. Cette extension nécessite la mise en œuvre d'une procédure de révision de la carte communale ou dans le cadre du futur PLUi de la Communauté de Communes du Mâconnais Charolais.

P. V. du 7 juillet 2016

Après avoir rappelé l'estimation du service des Domaines de 28 000€ (+/-10% marge), Jean Marc MORIN indique être en contact avancé avec Jérôme MARC pour l'achat, dans le cadre d'un contrat de location vente, du bâtiment de la STEP « BB Plumes » qu'il occupe actuellement moyennant une indemnité mensuelle d'occupation de 200€HT. Dès signature du compromis et dans l'attente de la procédure de classement de la zone en constructible, cette indemnité mensuelle serait capitalisée pour venir en déduction du prix de vente.

Jean-Marc MORIN précise que la vente porte sur un immeuble existant, vendu « en l'état », sans travaux préalable et que la Communauté de communes n'accorde, conformément à l'article L. 1511-3 du CGCT, aucune aide complémentaire à l'entreprise ou à son représentant. Il propose d'autoriser le Président à signer avec M. Jérôme MARC- gérant de l'EURL MJ MECAVERT le compromis de vente.

Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 ➤ **AUTORISE** le Président à signer avec M. Jérôme MARC - gérant de l'EURL MJ MECAVERT le compromis et tout document afférent à la vente du bâtiment de la STEP « ex BB Plumes » auprès de la SCP CRIVELLI -SAULNIER, Notaires à CLUNY ;

▪ ZIC des Prioies - CFBL

Le document d'arpentage pour la vente de la dernière parcelle située sur la ZIC des Prioies face à NUGUES a été adressé au Notaire. La signature du compromis avec CFBL est prévue le 19 juillet prochain.

Jean-Marc MRIN indique la présence de 2 gros tas de grès sur la parcelle en cours de cession.

Une commande sera passée à l'entreprise LACHARME pour réaliser l'entretien des talus.

▪ ZIC des Prioies - Problème « LATHULLIERE »

Revenant toujours sur la décision du TGI de Mâcon d'attribuer le 5 novembre 2001 une indemnité d'exploitation de 6 402,86€ se répartissant en 4 644,72€ pour Mrs Marcel et Henri LATHULLIERE et 1 758,14€ pour Mme GODELLE-JANIN, Mme Françoise LATHULLIERE a interrogé la SAFER le 26 juin dernier.

▪ Prémption de l'ancien « relais routier »

Michel POURCELOT précise n'avoir, en tant que Maire de Dompiere les Ormes, aucune nouvelle relative à ce dossier. Les héritiers sont actuellement en Algérie.

9) Assainissement

En l'absence de Thierry IGONNET- 1^{er} Vice-président excusé, le Président présente les résultats de la 2^{ème} Commission intercommunautaire assainissement à Pierreclos le 23 juin dernier et fait un point du dossier.

▪ CLERMAIN mise en place d'un assainissement collectif à La Garde

La réponse de l'Agence de l'Eau pour les Eaux Pluviales est toujours en attente. Une délibération de la commune de Clermain est attendue actualisant la participation pour les Eaux Pluviales (50% du HT)

▪ Appel à projet Agence de l'Eau pour la gestion des compétences eau/assainissement dans le cadre des fusions de Communautés.

Afin de répondre dans le cadre de la nouvelle Communauté de communes (CCMR + CCMC) à cet appel à projet de l'Agence de l'Eau relatif à la gestion des compétences Eau/assainissement - voir GEMAPI, il a été demandé à SBCUNDO d'actualiser sa proposition pour le prochain conseil.

▪ Contrat de rivière - Effacement du seuil de Saint Pierre

Suite à l'agitation autour du dossier avec l'apparition d'un comité de défense, des courriers demandant une confirmation de leur position ont été adressés aux copropriétaires du seuil et aux Personnes Publiques Associées.

▪ Contrat de rivière - Effacement du seuil de Montravent à Trambly

Le marché étant largement inférieur à 25 000 €HT, le Président est autorisé à lancer la consultation dans le cadre d'un marché sans formalités préalables (article 30-1 8 du décret n° 2016-360) pour cette prestation éligible à une aide de 80% minimum (Agence de l'eau RMC et Région Bourgogne Franche Comté).

▪ Plan de désherbage territorial - lancement de l'opération - DELIB 2016-56-1

Vu la délibération n° 2016-39 du 26 mai 2016 relative au Plan de désherbage territorial désignant la Communauté de Communes de Matour et sa Région comme coordonnateur du groupement.

Vu les articles 27 et 34.1.a du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le 26 mai dernier le projet de Plan de désherbage territorial pour lequel la communauté de Communes de Matour et sa Région sera coordonnateur d'un groupement regroupant les Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais et les 18 communes membres.

P. V. du 7 juillet 2016

Le Président propose de lancer la consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour sélectionner le prestataire qui réalisera le plan de désherbage territorial communautaire, document qui sera une synthèse de l'ensemble des plans communaux de désherbage des communes membres du groupement.

Le Président précise que le dossier devrait bénéficier d'une aide à 80% de l'Agence de l'eau RMC. Le coût prévisionnel de l'opération est de 40 000,00 € HT soit 48 000,00 € TTC :

Taux sur opération	BUDGETS et financements TTC	Fiche prévisionnelle TTC
80 %	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Zéro pesticide en zones non agricoles	Etude : Plan de désherbage territorial 48 000 €
80 %	Total des subventions	38 400 €
	Reste à charge collectivité	9 600 €
	TOTAL opération TTC	48 000 €
		TOTAL opération HT 40 000 €

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement de l'opération de Plan de désherbage territorial selon les modalités de financement définies ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à lancer la consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour sélectionner le prestataire qui réalisera le plan de désherbage territorial communautaire
- DECIDE de solliciter, à ce titre la subvention relative au ZÉRO PESTICIDE EN ZONES NON AGRICOLES auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant ;

10) RAPPORT COMMUNAUTAIRE 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - DELIB 2016-07

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président rappelle que la Communauté de Communes exerce dans le cadre de ses compétences supplémentaires la compétence Assainissement complète se décomposant en :

- Assainissement collectif ; eaux pluviales depuis le 1^{er} janvier 1998 ;
- Assainissement autonome conformément à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 1^{er} juillet 2006;

Rappelant que le Service est géré en régie tant pour le Collectif que pour l'Autonome avec un Budget annexe, Le Président présente, conformément à l'article L 2224-5 du C.G.C.T., le rapport Communautaire 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement au Conseil Communautaire.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le rapport Communautaire 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement ;

DIT que ce rapport est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et consultable sur le site Internet communautaire ;
RAPPELLE que ce rapport est à communiquer à chaque Conseil municipal avant le 31 décembre 2016

11) Modification de la CAO (Commission d'Appel d'Offres) - DELIB 2016-49

Vu la délibération n° 2014-47 du 24 avril 2014.

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a procédé le 24 avril 2014 à la constitution de la CAO (Commission d'Appel d'Offres) et à l'élection de ses trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Or, la Préfecture a indiqué le 4 juillet que l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a modifié le régime des CAO, leurs règles de composition et d'élection. La CAO comprenant maintenant 5 membres titulaires et suppléants élus, il convient en conséquence de procéder à une nouvelle élection, à la représentation proportionnelle au plus forte reste, de l'intégralité de la commission.

Le Conseil de Communauté, Ou l'exposé du Président, après avoir voté :

ELIT les membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres) suivants :

- Membres Titulaires
 Michel POURCELOT
 Philippe HILARION
 Michel FAUGERE
 Bernard SEIGLE-VATTE
- Membres suppléants
 Jean-Marc MORIN
 Jean DE-WITTE
 Jean-Pierre ARQUEY
 Jean-Paul GIROD

P.V. du 7 juillet 2016

Thierry IGONNET

Marcel RENON

12) TEPOS (Territoires à énergie positive) - TEPCV (Territoires à énergie Positives pour la croissance verte)
 Le Président indique que la Communauté de communes accueillera, en partenariat avec le Conseil départemental le 12 juillet prochain au LAB71, l'ADEME, la Région et ses homologues à l'occasion des 8^{èmes} rencontres des TEPOS de Bourgogne. Précisant que l'accueil des participants se fera à partir de 9h, Michel POURCELOT invite tous les conseillers communautaires à venir.

Le Président et André DARGAUD rappellent que Mme Ségolène ROYAL - Ministre de l'Environnement et du Développement durable, a annoncé une phase 3 TEPCV pour la fin d'année. Les communes sont invitées à prendre contact avec Noémie VEY - chargée de mission TEPOS-TEPCV pour préparer leurs dossiers, ainsi que pour assurer le suivi administratif et financier des dossiers en phase 1 et 2.

Point sur les financements le 19 juillet prochain, avec la DDT71 à Tramayes pour les dossiers TEPCV en cours.

13) Création d'aires de covoiturage - Actions en faveur de la transition écologique, énergétiques et de la croissance verte - Demande fonds soutien national à l'investissement public local - DELIB 2016-54

Vu les délibérations n° 2015-30 du 12 juin 2015 et n° 2016-32 du 12 avril 2016

Le Président et André DARGAUD - référent TEPOS - présentent le dossier :

- la Communauté de Communes de Matour et sa Région a été retenue le 9 février dernier par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, à l'appel à projet national « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) ;
- Une première convention financière fixant les engagements des Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) a été signée le 12 juin dernier à Dijon, pour la Communauté de Communes de Matour et sa Région et la commune de Tramayes avec Mme la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Les communes, dont les dossiers étaient prêts à démarrer, ont ainsi bénéficié d'une première aide de 500 000 € dans le cadre de TEPCV ;
- Une seconde convention financière a été signée le 19 mai 2016 à Paris pour de nouveaux dossiers qui ont ainsi pu bénéficier d'une nouvelle aide de 500 000 € (CCMR + Tramayes) dans le cadre de TEPCV.

Le Président présente le dossier de création d'aires de covoiturage aux abords de la RCEA qui devait initialement être présenté dans la seconde convention TEPCV le 19 mai 2016 :

Communauté de Communes de Matour et sa Région	Montant travaux en € HT	Montant aide TEPCV
Création de 3 aires de covoiturage aux abords de la RCEA.	44 523	33 348
		74,90%

Le Président précise que le dossier « création d'aires de covoiturage » a du être retiré de la demande initiale TEPCV afin de rester dans l'enveloppe initiale de 400 000 € pour la Communauté de Communes de Matour et sa Région :

Communauté de Communes de Matour et sa Région	Montant travaux en € HT	Montant aide TEPCV
Gymnase communautaire à Matour - VMC double flux et éclairage	10 300	7 715
Réhabilitation de la MARPA à Matour	386 926	289 808
Salle des fêtes à Saint Pierre le Vieux	112 500	84 263
Bâtiment Garderie périscolaire à Tremblay	45 018	33 717
Bâtiment école + Matrice à Clermain	68 290	51 149
		74,90%

Le Président propose de solliciter auprès de M. le Préfet de Saône et Loire une aide au titre du fond de soutien à l'investissement public local

- Le Conseil de Communauté, Ou l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SOULIGNE l'intérêt communautaire du projet ;
- SOULICITE auprès de M. le Préfet de Saône et Loire une aide au titre de la seconde enveloppe de 300 000 € du fond de soutien à l'investissement public local sur un montant de 44 523 € HT ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte et document administratif nécessaire à l'avancement de ce dossier.

14) TEPOS - installations de bornes de recharges pour véhicules électriques - DELIB 2016-58

Le Président demande à André DARGAUD, référent TEPOS de Présenter le dossier.

Après avoir souligné l'absence d'initiative privée des opérateurs nationaux pour installer des bornes sur notre territoire, André DARGAUD indique que le Conseil régional a adopté en novembre 2014 le schéma régional de bornes de recharge électrique, auquel étaient associés les 4 syndicats d'énergie de Bourgogne.

P.V. du 7 juillet 2016

Ce schéma a été décliné à l'échelle départementale par un plan de déploiement mesuré, en complémentarité des initiatives privées. L'ADEME apporte également un financement dans le cadre du Programme national des investissements d'avenir.

Le SYDESL a adopté au comité syndical du 5 février 2016 un plan pluriannuel d'actions qui prévoit en axe 4 d'accompagner les territoires TEPEv dans leurs objectifs et en action 2.10 de développer des bornes de recharges, dans le cadre d'un schéma de cohérence départemental. L'objectif est d'implanter progressivement des bornes intermédiaires dites accélérées (22Kw) en tenant compte de la proximité et des caractéristiques du réseau de distribution électrique.

Le coût estimé approche 10 000 € par borne, comprenant l'achat, l'installation et l'exploitation/maintenance. Une participation à hauteur de 20% sera demandée à la commune volontaire pour l'installation d'une borne. La granité de la charge est assurée pour 3 ans. Dompierre les Ormes et Matour souhaitent installer une borne sur leur commune.

Le Président indique que depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2, ce sont les communes qui sont en charge de la création, de l'entretien et de l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques. Cette compétence peut être transférée aux EPCI exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effets de serre.

La Communauté de Communes de Matour et sa région étant TEPOS et TEPEv, le Président propose de solliciter le SYDESL, dans le cadre du schéma départemental de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur chacune des communes de Dompierre les Ormes et Matour.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter le SYDESL, dans le cadre du schéma départemental de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur chacune des communes de Dompierre les Ormes et Matour ;
- DIT que la participation prévisionnelle de 4 000 € correspondant à 20% du coût estimé à 10 000 € par borne sera inscrite au budget général communautaire après confirmation du SYDESL ;
- AUTORISE le Président à signer toute Convention ou document administratif relatif à ce dossier

15) Mobilité durable – Appel à projet Région Bourgogne Franche Comté – DELIB 2016-59

Le Président rappelle qu'afin de pallier à l'absence de transport en commun (lignes Buscéphale départementales), la Communauté de communes a mis en place depuis 2011, en délégation du Conseil départemental, un Transport à la Demande (TAD) qui fonctionne 3 jours par semaine et permet de desservir l'ensemble du territoire intercommunal, mais aussi, Chuny, Tramayes et Saint Bonnet de Joux (Hôpital ou maison médicale).

Le 7 juillet 2016, la Communauté de communes a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) qui crée en zone Ne des aires de covoiturages et fixe des Emplacements Réservés notamment aux abords des accès les plus sécurisés à la RCEA.

La Communauté de communes a sollicité fin juillet le SYDESL, dans le cadre du schéma départemental de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), pour l'installation de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques sur Dompierre les Ormes et Matour ;

Le covoiturage est un mode de déplacement de plus en plus adopté par les usagers de la route : flexibilité, temps de trajet équivalent et partage des frais.

Afin de diminuer la dépendance de la population aux déplacements automobiles, la Communauté de Communes de Matour et sa Région souhaite promouvoir et développer sur son territoire rural une mobilité plus durable et plus douce et promouvoir le covoiturage par les actions suivantes :

- Création de 3 aires de covoiturage positionnées de façon stratégique sur le territoire
- Organiser et développer l'intermodalité autour des aires de covoiturage
- Intégrer les aires de covoiturage dans un réseau départemental et régional
- Animer et communiquer autour des aires de covoiturage et de la mobilité durable

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter une aide auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté dans le cadre de l'appel à projets mobilité durable 2016 pour le dossier « développement du covoiturage et de l'intermodalité sur le territoire de la Communauté de Communes de Matour et sa Région » ;
- AUTORISE le Président à signer toute Convention ou document administratif relatif à ce dossier.

P.V. du 7 juillet 2016

11

16) MARPA à Matour rénovation énergétique mise aux normes – plan de soutien régional au BTP – DELIB 2016-50

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.521.4-16 ;

Vu la délibération n°2015-67 du 17 décembre 2015

Vu la délibération n° 2015-68 du 17 décembre 2015

Vu la délibération n° 2016-6 du 8 février 2016

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a validé le 17 décembre 2015 (délib n° 2015-68) l'acquisition de la MARPA auprès de l'OPAC 71 moyennant une indemnité de résiliation du bail emphytéotique de 485 000 €. Il précise que la régularisation par acte notarié est en cours à la SCP CANOVA/JEANNIN/CREUZET à Chalon S/Saône.

Le Président expose que, suite à une étude technique et juridique réalisée par l'Agence Technique Départementale (A.T.D. 71), il convient de réaliser les travaux d'amélioration et d'aménagement suivants :

- Réfection de la salle commune et de la cuisine, Rénovation énergétique avec isolation par l'extérieur et installation d'une chaufferie bois, Réfection du parking, mise en conformité électrique et diverse, Présentant l'avant projet qui établit le montant prévisionnel de travaux et maîtrise d'oeuvre à 738 601 €HT, le Président indique que la Communauté de Communes de Matour et sa Région bénéficie déjà d'une aide de 248 414 € dans le cadre de la convention TEPEv signée le 19 mai dernier avec Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Précisant que la Région Bourgogne Franche Comté a adopté un plan de soutien au bâtiment et travaux publics de 20 millions d'€, le Président propose de solliciter à ce titre une subvention pour ce dossier.

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ➔ SOLICITE auprès de Mme la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté une aide au titre du plan de soutien au bâtiment et travaux public 2016 ;

➔ AUTORISE le Président à signer tout acte et document administratif nécessaire à l'avancement de ce dossier

17) Acquisition de la MARPA à MATOUR – emprunt – DELIB 2016-10

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a validé :

- le 17 décembre 2015 (délib n° 2015-68) l'acquisition de la MARPA auprès de l'OPAC 71 moyennant une indemnité de résiliation du bail emphytéotique de 485 000 €. Il précise que la régularisation par acte notarié est en cours à la SCP CANOVA/JEANNIN/CREUZET à Chalon S/Saône,

Après avoir présenté les offres reçues (Crédit Agricole, Caisse des Dépôts et Caisse d'Epargne), le Président propose de réaliser un emprunt de 500 000 € sur 15 ans à taux fixe de 1.09% auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté.

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de réaliser un emprunt de 500 000 € sur 15 ans à taux fixe de 1.09% auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté ;
- AUTORISE le Président à signer le contrat de prêt, ainsi que tout avenant et convention relatif à cet emprunt.

18) SUMIRAGO (Italie) – projet de jumelage

Le Président indique que l'accueil de la délégation de SUMIRAGO (Italie) est prévu les 16-17 et 18 septembre prochain. Une prochaine réunion de la commission communautaire est fixée au 2 septembre pour préparer leur venue.

19) Visite du Sous Préfet – secrétaire général de l'arrondissement vendredi 23 septembre prochain.

20) Document unique d'évaluation des risques professionnels

Dans le cadre de la convention ECTI signée le 28 juin 2016 avec la Communauté de communes, les documents uniques ont été remis à chaque commune ainsi qu'au SIVU enfance et jeunesse de la Haute Grosne.

21) Très Haut débit (THD)

Inauguration par le Conseil Départemental des opérations de Montée en débit sur notre territoire le 9 septembre prochain à Dompierre les Ormes.

P.V. du 7 juillet 2016

12

22) Route de la déchetterie communautaire à entretenir

23) Mator - lancement d'un marché des producteurs le lundi à partir de 17h pendant la période estivale.

24) Décisions Modificatives budgétaires

Décision Modificative budgétaire n°2 et 3 - budget général

Compte	Diminution de crédit en €	Augmentation de crédits en €
D 020 - dépenses imprévues	2 101.00	
D 2111 - Terrains nus	1000.00	
D 21318 - GYM		1 000.00
D 2152 - installations de voirie		261.00
D 2182 - matériel de transport		1150.00
D 2188 - BALAD		150.00
D 2188 GYM		540.00
D 022 - Dépenses imprévues	4426.00	
D 023 - virement à la section d'investissement		260.00
R 031 - virement de la section de fonctionnement		260.00
R 777 /042 quote part des subventions		260.00
D 102291/040 - reprise FCTVA		260.00
D 6574 - subventions fonctionnement		4 426.00
Total investissement	3361.00	3361.00
Total fonctionnement	4 426.00	4 426.00

• Réunion du Bureau communautaire mardi 20 septembre 2016 à 18h30 en Mairie de Trambly

Le Conseil communautaire se réunira jeudi 29 septembre 2016



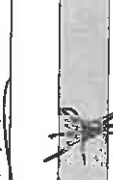
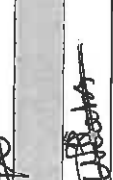

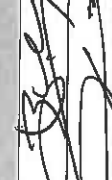


à 20h 30

salle de la Mairie de Trambly

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h10

SIGNATURES

Conseil communautaire 7 juillet 2016

BRANDON	Mme Fabienne PRUNOT	
LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	Mme Chrystèle CLEMENT	
CLERMAIN	M. Philippe HILARION M. Jean-François LAPALUS	
DOMPIERRE LES ORMES	M. Michel FAUGERE M. Jean- DE WITTE	
MATOUR	M. Michel POURCELOT M. Philippe PROST M. Marcel RENON M. Thierry IGONNET	
MONTAGNY S/GROSNE	M. Jean-Claude WAEBER Mme Marie Thérèse CHAPELIER Mme Catherine PARISOT M. Thierry MICHEL M. Jean Pierre LEROY	
MONTMELARD	M. Bernard BADROUILLET M. Jean-Marc MORIN M. Jacques CHORIER	
SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Charles BELICARD Mme Sylvie LAFFAY M. Jean-Paul AUBAGUE M. Bernard FERRIN	
TRIVY	M. Bernard SEIGLE-VATTE M. Jean Paul GIROD M. Eric MARTIN M. Jean-Pierre ARQUEY	